

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du Produit: CARMIGNAC Credit 2027
Identifiant d'entité juridique: 969500BCN3SVAJGGA78

Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui **Non**

<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds applique des approches « best-in-universe » (identification des sociétés qui offrent des activités durables) et « best-effort » (approche consistant à privilégier les émetteurs démontrant une amélioration ou de bonnes perspectives de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps) afin d'investir de manière durable en combinant une stratégie reposant sur trois piliers : 1) intégration ESG, 2) filtrage négatif, et 3) responsabilité et engagement des détenteurs d'obligations pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales.

Le pilier « filtrage négatif » consiste en filtrage distinct entre les obligations d'émetteurs publics et privés, d'une part, et les instruments de titrisation, d'autre part. Le détail de ces filtres est présenté ci-après.

Aucune violation des caractéristiques environnementales et sociales promues n'a été constatée au cours de l'année.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Ce fonds utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet :

- 1) Taux de couverture de l'analyse ESG :** L'intégration ESG, au travers de la notation ESG effectuée via la plateforme ESG propriétaire « START » (*System for Tracking and Analysis of a Responsible Trajectory*) de Carmignac est appliquée à au moins 90% des titres. Au 30/06/2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98.54%.
- 2) Réduction de l'univers d'investissement** un filtrage négatif distinct est appliqué à l'univers obligations d'émetteurs publics et privés, d'une part, et aux instruments de titrisation, d'autre part.

En ce qui concerne la poche obligations du fonds, le filtrage négatif consiste en des exclusions d'activités et de pratiques non durables, reflétées dans les faibles scores ESG de START, MSCI et ISS (« Institutional Shareholder Services ») ESG, sont effectués sur la base des indicateurs suivants : (a) pratiques préjudiciables à la société et à l'environnement, (b) controverses concernant les principes directeurs de l'OCDE et les principes du Pacte mondial des Nations unies, (c) armes controversées, (d) production de charbon thermique, (e) producteurs d'énergie n'ayant pas mis en place d'objectif d'alignement à l'Accord de Paris, (f) entreprises impliquées dans la production de tabac, (g) entreprises impliquées dans le divertissement pour adultes.

Pour ce qui est des instruments de titrisation, notamment les CLOs (« *collateralised loan obligation* ») une analyse ad hoc des caractéristiques environnementales et/ou sociales des véhicules de titrisation éligibles est effectuée par le gérant. Cette analyse aboutit à une notation systématique des instruments de titrisation éligibles dans la plateforme ESG START de Carmignac. Le fonds ne peut investir dans les instruments les moins bien notés.

Au 30/06/2023, l'univers du portefeuille était réduit de 20.0% .

- 3) Responsabilité actionnariale :** les engagements environnementaux et sociaux des entreprises conduisant à l'amélioration des politiques de développement durable des entreprises sont mesurés par les indicateurs suivants : (a) niveau d'engagement actif et politiques de vote, (b) nombre d'engagements, (c) taux de vote, et (d) participation aux assemblées d'actionnaires (ou de détenteur d'obligations). Sur la période du 1/07/2022 au 30/06/2023, nous avons effectué des engagements sur 73 sociétés au niveau de Carmignac, et 7 sociétés au niveau de Carmignac Crédit 2027 dont un auprès de Teva Pharmaceutical.

En outre, concernant le suivi des principales incidences négatives (*principal adverse impacts* – « PAI »), et conformément à l'annexe 1 du règlement délégué (UE) 2022/1288, le fonds suit 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires, et 2 indicateurs facultatifs pour démontrer l'impact des investissements durables par rapport à ces indicateurs : émissions de gaz à effet de serre (GES), empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, part de consommation et de production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau (choix facultatif), violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif (choix facultatif). Les émetteurs souverains font l'objet d'un suivi des violations de normes sociales de leur intensité de GES.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Vous trouverez ci-dessous les performances des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives pour la période allant de juillet 2022 à juin 2023, basées sur les données MSCI ESG et calculées en prenant la moyennes des indicateur de fin de trimestre, pour les actions et les obligations d'entreprises en portefeuille :

Indicateurs PAI	Sur la base des données communiquées par l'entreprise	Fonds	Couverture
Scope 1 GES	Scope 1 émissions GES	8202.59	73%
Scope 2 GES	Scope 2 émissions GES	577.79	73%
Scope 3 GES	A partir du 1er Janvier 2023, Scope 3 émissions GES	79143.91	73%
Total GES	Total émissions GES	87501.49	73%
Empreinte carbone	Empreinte carbone	806.81	73%
Niveau d'intensité GES	Intensité GES entreprises	1186.85	79%
Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans les entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	13%	79%
Part de la consommation d'énergie non-renouvelable	Part de la consommation d'énergie non renouvelable des entreprises, provenant de sources d'énergie non renouvelables par comparaison aux sources d'énergies renouvelables, exprimée en pourcentage	74%	71%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - Total	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - Total	0.58	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur A	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur A (Agriculture, sylviculture et pêche)	0.00	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur B	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur B (Mines et carrières)	2.87	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur C	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur C (Fabrication)	0.77	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur D	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur D (Fourniture d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné)	2.31	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur E	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur E (approvisionnement en eau, assainissement, gestion des déchets et activités d'assainissement)	0.00	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur F	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur F (Construction)	0.00	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur G	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur G (Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles)	0.49	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur H	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur H (Transport et stockage)	4.41	73%
Intensité de la consommation d'énergie par secteur climatique à fort impact - NACE Secteur L	Consommation d'énergie en GWh par million d'EUR de revenus des entreprises, par secteur à fort impact climatique - NACE Secteur L (Activités immobilières)	0.93	73%
Biodiversité	Part des investissements réalisés dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans des endroits sensibles du point de vue de la biodiversité et dont les activités impactent négativement ces zones	0%	76%
Emissions liées à l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	0.00	0%
Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux générés par les entreprises par million d'EUR investi, exprimé en moyenne pondérée	6.54	23%

Usage d'eau et recyclage	Quantité moyenne d'eau consommée et récupérée par les entreprises (en mètres cubes) par million d'euros de revenus	0.00	0%
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00	76%
Absence de processus et de contrôle de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part des investissements dans les entreprises ne disposant pas de politiques pour contrôler le respect des principes de Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, ou de mécanismes de traitement des plaintes en cas de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies ou des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	21%	76%
Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes	Ecart salarial moyen non ajusté entre les sexes dans les entreprises	18%	19%
Diversité des sexes au sein du conseil d'administration	Rapport moyen entre le nombre de femmes et d'hommes membres su conseil d'administration dans les entreprises	35%	76%
Exposition à des armes controversées	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	0.00	76%
Taux de rémunération excessif des PDG	Ratio moyen, au sein des entreprises bénéficiaires, entre la rémunération totale annuelle de la personne la mieux rémunérée et la rémunération totale annuelle médiane de l'ensemble des salariés (à l'exclusion de la personne la mieux rémunérée).	49.47	49%
Intensité des gaz à effet de serre (souverains et supranationaux)	Intensité de GES des pays d'investissement (Tonnes d'émissions de CO2e par million d'euros de PIB du pays)	0	0%
Violations sociales (souverains et supranationaux)	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	0	0%

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Non applicable.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non-applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non-applicable.

Les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Non-applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Carmignac s'est engagée à appliquer les normes techniques de réglementation (RTS) visées à l'annexe 1 du règlement délégué SFDR 2019/2088, qui qualifient 16 indicateurs environnementaux et sociaux obligatoires et 2 facultatifs aux fins de mesurer l'impact des investissements durables au regard de ces indicateurs (Principales Incidences Négatives / PIN) : Emissions de gaz à effet de serre, empreinte carbone, intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements, exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique, activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité, rejets dans l'eau, ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs, utilisation et recyclage de l'eau, violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé, mixité au sein des organes de gouvernance, exposition à des armes controversées, ratio de rémunération excessif.

Dans la mesure du possible, les émetteurs d'obligations souveraines peuvent en outre faire l'objet d'un suivi portant sur les violations sociales et l'intensité de GES.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans le cadre de sa stratégie en matière de PIN, Carmignac identifie les sociétés qui sous-performent l'indice de référence au regard des indicateurs relatifs aux PIN. Avec l'aide de notre fournisseur de données tiers MSCI, nous contrôlons l'impact de nos fonds pour chaque PIN.

L'identification des valeurs éloignées de l'indice de référence pour chaque indicateur relatif aux PIN nous permet d'engager le dialogue avec les entreprises concernées afin de nous assurer qu'elles s'attachent à réduire leur impact. Nous avons identifié TotalEnergies comme étant l'un des principaux responsables de la sous-performance de Carmignac Credit 2027 au regard de l'indicateur de PIN concernant l'intensité de GES. En 2022, nous nous sommes engagés auprès de TotalEnergies SA après avoir voté contre le plan de développement durable et de transition climatique de l'entreprise lors de l'assemblée générale annuelle de cette même année. Nous avons contacté l'entreprise en juin pour lui faire part de notre point de vue et des domaines d'amélioration identifiés. Il s'agissait notamment de :

1) définir une manière plus claire de communiquer ses objectifs de réduction des émissions de CO2 de types 1 et 2 ;

2) revoir ses prévisions de dépenses d'investissement en faveur des énergies renouvelables et vertes à moyen terme. Cet engagement a également été l'occasion d'aborder les controverses environnementales et sociales dans lesquelles l'entreprise est impliquée. A la lumière des engagements pris par l'entreprise en matière de respect des communautés et de la biodiversité, nous l'avons invitée à se montrer plus claire sur la manière dont elle entend exercer une surveillance suffisante et à s'assurer qu'elle agit conformément à ses engagements à long terme, tout en informant les investisseurs du respect de ces engagements. Nous mènerons des actions de suivi auprès de TotalEnergies en lien avec cet indicateur de PIN spécifique et veillerons à ce que des mesures appropriées soient mises en œuvre.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Veillez trouver ci-dessous les 15 principaux investissements sur la période allant de juillet 2022 au 30 juin 2023 basés sur la moyenne des données à fin de mois :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BIRKEN 5.250 '29 EUR	Consommation Discrétionnaire	2.36%	Allemagne
ANADOLU EFES 3.38% 29/03/2028	Consommation non cyclique	1.78%	Turquie
BNP PARIBAS S 6.88% 06/12/2029	Finance	1.68%	France
SANIIK 5.625 C '26 EUR	Consommation Discrétionnaire	1.55%	Luxembourg
ENIIM 3.375 CP '29 EUR	Energie	1.33%	Italie
DE VOLKSBANK 7.00% 15/12/2027	Finance	1.19%	Pays-Bas
FINNAIR OYJ 4.25% 19/02/2025	Industrie	1.13%	Finlande
SAZKAG 3.875 '27 EUR	Consommation Discrétionnaire	1.11%	Republique Tchèque
PRXNA 1.539 '28 EUR	Communication Services	1.09%	Afrique du Sud
ABN AMRO BANK 4.38% 22/09/2025	Finance	0.96%	Pays-Bas
ENQUEST PLC 11.62% 01/11/2024	Energie	0.95%	Royaume Uni
BPLN 3.625 CP '29 EUR	Energie	0.92%	Royaume Uni
INFLN 1.250 '28 EUR	Télécommunication	0.91%	Royaume Uni
LA BANQUE POS 3.88% 20/05/2026	Finance	0.91%	France
CLNXSM 1.500 '28 EUR	Technologie de l'information	0.89%	Espagne

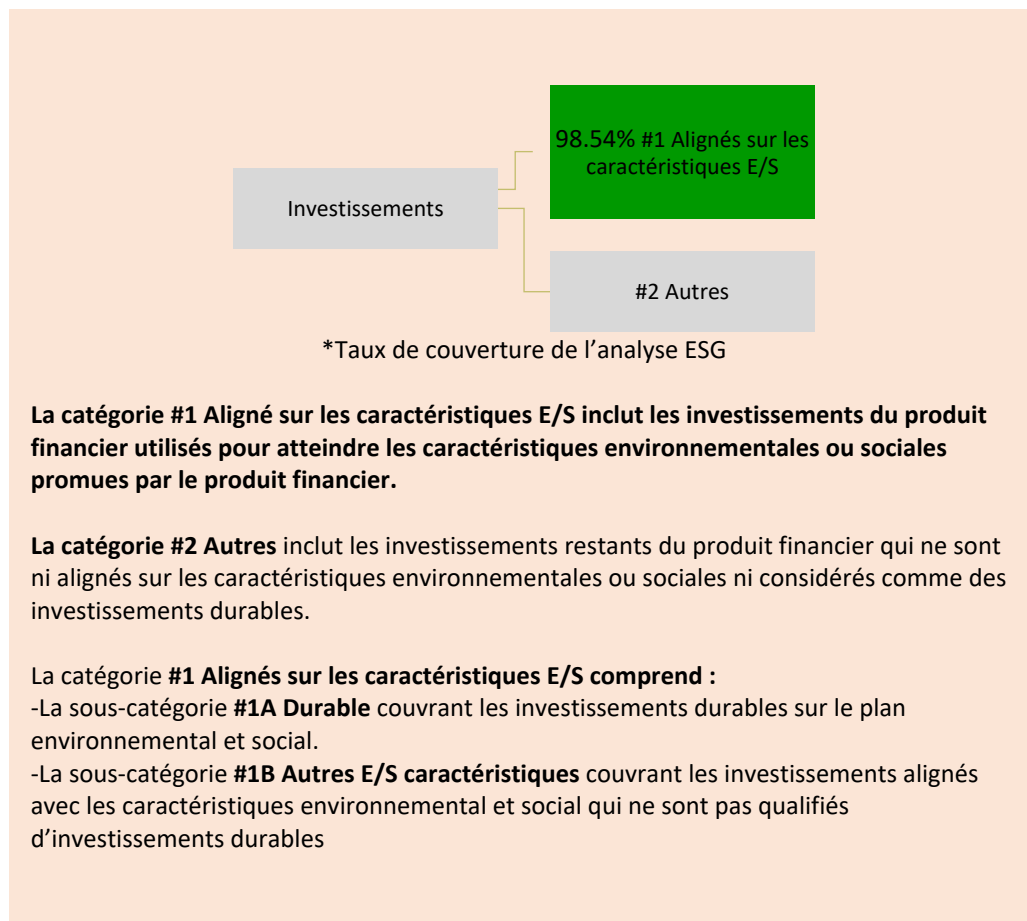
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

Quelle était la proportion d'investissement liés à la durabilité ?

Non applicable.

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

90% au moins des positions du fonds ont vocation à atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. Au 30/06/2023, le taux de couverture de l'analyse ESG était de 98.54% des titres du portefeuille (hors liquidités et produits dérivés).

Proportion des investissements « #2 Autres » :

La catégorie #2 Autres comprend (en plus des liquidités et des instruments dérivés pouvant être utilisés à des fins de couverture, s'il y a lieu) les investissements en actions, en obligations d'entreprises ou en obligations souveraines qui sont effectués dans le strict respect de la stratégie d'investissement du Compartiment. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds et peuvent ne pas avoir été couverts par l'analyse ESG.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Veillez trouver ci-dessous les principaux secteurs économiques dans lesquels les investissements ont été réalisés au sein de la poche obligations du fonds, entre le 01/07/2022 et le 30/06/2023, basés sur la moyenne des données à fin de mois :

Secteurs économique	% d'actifs
Finance	40.33%
Energie	14.74%
Équipements et Services liés au Pétrole et au Gaz	9.65%
Gaz et Pétrole intégrés	5.09%
Consommation Discrétionnaire	14.31%
Immobilier	8.59%
Services de Télécommunication	5.36%
Industrie	5.31%
Consommation Non cyclique	3.93%
Santé	3.14%
Technologies de l'Information	2.21%
Matériaux	2.07%
Services aux Collectivités	0.00%

● **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés à la taxonomie de l'UE ?**

Le niveau minimal d'alignement sur la taxonomie, c'est-à-dire la proportion minimale des investissements du fonds contribuant à l'atténuation ou à l'adaptation au changement climatique est de 0% de l'actif net et sur la période de référence 0.9% des actifs du fonds étaient alignés à la taxonomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

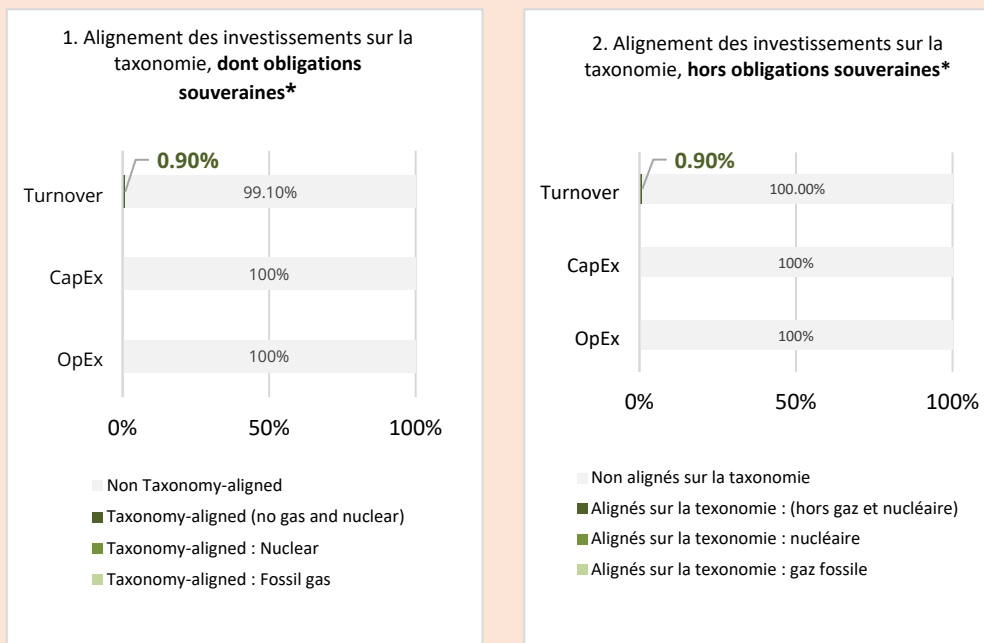
Non :

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.




● **Quelle était la part d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Non applicable.



● **Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La part restante du portefeuille (c'est-à-dire en dehors de la proportion minimale de 90%) peut également promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales mais n'est pas systématiquement couverte par l'analyse ESG. Ces actifs peuvent comprendre des instruments dérivés ou des titres ayant fait l'objet d'une introduction en bourse, et dont l'analyse ESG peut être réalisée postérieurement à l'acquisition dudit instrument financier par le fonds. Les liquidités (et instruments équivalents), ainsi que les dérivés (utilisés à des fins de couverture ou d'exposition) sont également inclus sous « #2 Autres ».

Au niveau des émetteurs privés, les investissements qui ne sont pas des investissements durables sont examinés pour s'assurer qu'ils respectent les normes mondiales en matière de protection de l'environnement, de droits de l'homme, de normes du travail et de lutte contre la corruption, par le biais d'un filtrage des controverses (approche « basée sur les normes »). Ces investissements sont soumis à un examen des garanties minimales pour s'assurer que leurs activités commerciales sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les actions énumérées ci-dessous ont été menées par Carmignac sur la période de référence afin de soutenir le processus d'investissement en respectant les caractéristiques environnementales et sociales :

Pilier 1 : Intégration ESG

- Ajout d'indicateurs sociaux supplémentaires (données sur la satisfaction des employés et des consommateurs) dans le processus de notation ESG exclusif de START, afin d'informer les analystes des aspects matériels qui peuvent affecter la justification de l'investissement.
- Amélioration de la capacité de suivi des obligations vertes, sociales, durables et liées à la durabilité afin de faciliter le suivi et la production de rapports futurs dans le système Global Portfolio Monitoring avec un tableau de bord des gestionnaires de portefeuille sur les positions des fonds.
- Développement des modèles de notation ESG souverains propriétaires (Impact et Global) dans l'interface START pour améliorer l'efficacité et les connaissances de l'équipe de gestion de portefeuille.
- Intégration du suivi des principaux impacts négatifs et mise en place d'une politique visant à intégrer ces informations sur les indicateurs environnementaux, sociaux et des droits de l'homme dans la logique d'investissement.
- Transparence accrue et suivi automatisé du processus de réduction de l'univers.

Pilier 2 : Exclusions

- Automatisation du processus de révision trimestrielle de la liste afin d'identifier les entreprises qui seraient soumises aux exclusions dures sectorielles ou controversées et au processus de réduction de l'univers, le cas échéant.

Pilier 3 : Vote et engagement

- Introduction d'une approche de " vote-clé " pour donner la priorité aux entreprises identifiées pour des recommandations de vote plus ciblées et des engagements potentiels liés à la décision de vote, en particulier les votes " Say on climate".
- Développement de bulletins d'information trimestriels sur la gestion responsable afin de montrer publiquement aux clients comment nous encourageons la propriété active.
- Poursuite de notre plan trimestriel d'engagement des entreprises, dont près de 58% étaient liés à des questions thématiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Notre responsabilité fiduciaire implique le plein exercice de nos droits en tant qu'actionnaires et l'engagement avec les sociétés sur lesquelles nous sommes investis. Le dialogue est assuré par les –analystes financiers, les gestionnaires de portefeuille et par l'équipe ESG. Nous pensons que nos engagements conduisent à une meilleure compréhension de la manière dont les entreprises gèrent leurs risques extra-financiers et améliorent sensiblement leur profil ESG tout en offrant une création de valeur à long terme pour nos clients, la société et l'environnement. Nos engagements peuvent être de 5 types : 1) liés à des risques ESG, 2) à une thématique ESG, 3) à un impact recherché, 4) dus à un comportement controversé ou 5) associés à une décision de vote en Assemblée Générale. Carmignac peut collaborer avec d'autres actionnaires et détenteurs d'obligations lorsque cela peut être bénéfique à l'engagement pour influencer les actions et la gouvernance des sociétés détenues en portefeuille. Afin de s'assurer que la société identifie, anticipe et gère correctement toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou confirmé, Carmignac a mis en place et tient à jour des politiques et lignes directrices. Pour en savoir plus sur nos politiques d'engagement, veuillez consulter le site internet.



Sur la période du 1/07/2022 au 30/06/2023, nous avons effectué des engagements sur 73 sociétés au niveau de Carmignac, et 7 sociétés au niveau de Carmignac Crédit 2027 dont un auprès de Teva Pharmaceutical

A titre d'exemple, nous avons engagé un dialogue régulier avec Teva Pharmaceutical, notamment en raison de son implication dans des controverses à l'échelle du secteur. L'objectif de ce dialogue a été d'évaluer les progrès de la société dans la résolution des controverses et de transmettre certains messages. En octobre 2022, nous avons discuté du règlement récent de la société concernant le problème des opioïdes dans l'ensemble de l'industrie, pour un montant de plus de 4 milliards de dollars US à payer sur une période de 13 ans. Nous avons également abordé l'impact matériel de ces questions sur la réputation et les finances de la société, ainsi que de nos attentes concernant la gestion des controverses. Nous avons également encouragé la société à s'engager auprès des agences de notation ESG pour s'assurer que l'évaluation reflète correctement la nature des controverses et les actions de la société pour y remédier. Suite à notre engagement, l'analyste sectoriel a évalué la note ESG START de la société, qui est de B (de A à E), et a estimé qu'elle restait appropriée à l'heure actuelle ; aucun changement n'a donc été apporté. Nous continuerons à surveiller les réponses de la société aux controverses en cours ainsi que notre engagement avec elle en tant qu'investisseur sur la partie crédit.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

● **En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.